

NOVEMBRE 2023

**CANCER**INFO

FICHES PATIENTS

# EMPRUNTER APRÈS UN CANCER

## SOMMAIRE

- 03** LA CONVENTION AERAS,  
QU'EST-CE QUE C'EST ?
- 04** LES PRÊTS
- 07** COMMENT S'APPLIQUE LE DROIT  
À L'OUBLI ?
- 08** LA GRILLE DE RÉFÉRENCE AERAS  
(GRA)
- 09** QUI PEUT VOUS AIDER ?
- 10** LES RÉPONSES POSSIBLES  
DE L'ASSURANCE
- 13** SOURCES DE RÉFÉRENCE



Cette fiche a été publiée avec le soutien financier de la Ligue contre le cancer.

## REMARQUE

Afin de ne pas alourdir le texte de cette fiche, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les hommes que les femmes.

Du fait de la détention, par des tiers, de droits de propriété intellectuelle, toute reproduction intégrale ou partielle, traduction, adaptation des contenus provenant de ce document (à l'exception des cas prévus par l'article L122-5 du code de la propriété intellectuelle) doit faire l'objet d'une demande préalable et écrite auprès de la direction de la communication de l'INCa.

Ce document est téléchargeable sur [e-cancer.fr](http://e-cancer.fr).

## LA CONVENTION AERAS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Acheter une maison, une voiture, ou encore créer une entreprise sont des projets que vous pouvez avoir envie de réaliser, même si vous avez été malade ou si vous êtes actuellement traité pour un cancer. Ces achats importants nécessitent souvent de recourir à un crédit auprès d'une banque.

Bien que ce ne soit pas légalement obligatoire, **ces demandes de crédits comportent toujours un contrat d'assurance de groupe ou un contrat d'assurance individuelle** qui vous protège, ainsi que votre famille, en cas de difficultés importantes (décès, invalidité, incapacité de travail...). Votre crédit et votre assurance sont alors soumis à certaines conditions.

La Convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) est un dispositif conventionnel signé par les pouvoirs publics, les professionnels de la banque et de l'assurance, les associations de malades et de consommateurs, et entré en vigueur en 2007.

Elle a pour objectif de faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt pour les personnes présentant un risque aggravé de santé, comme un cancer. Elle vous concerne si votre état de santé ne vous permet pas d'obtenir une assurance aux conditions standard du contrat (c'est-à-dire sans majoration de tarif ou exclusion de garanties). Elle s'applique aux prêts à la consommation, aux prêts immobiliers et professionnels.

La convention AERAS est régulièrement révisée pour accélérer la prise en compte des avancées thérapeutiques dans la vie quotidienne des malades ou anciens malades d'un cancer, et ainsi améliorer les conditions dans lesquelles ils empruntent pour pouvoir mener à bien leurs projets. Aussi, deux dispositifs ont été renforcés :

- le **droit à l'oubli** offre aux anciens patients atteints de cancer la possibilité de ne pas déclarer leur cancer survenu au moins cinq ans avant la demande d'emprunt;

### BON À SAVOIR

Le risque aggravé de santé correspond à la situation dans laquelle la survenue de l'évènement garanti (invalidité ou décès) pour la personne concernée est plus fréquente que dans la population de référence à laquelle elle appartient.

**POUR ALLER PLUS LOIN**

Consultez l'infographie « La convention AREAS et le droit à l'oubli », page 12.

- la grille de référence AERAS concerne les personnes ne relevant pas du droit à l'oubli et établit la liste des pathologies (cancéreuses ou non) ne présentant pas de surrisque ou présentant un faible surrisque par rapport à la population générale. Cette grille permet à des personnes ayant été atteintes d'un cancer ou d'une autre pathologie, dont l'état de santé est stabilisé, de bénéficier d'une assurance au tarif ou proche du tarif standard (sous certaines conditions, voir le chapitre « La grille de référence AERAS (GRA) », page 8).

**LES PRÊTS**

Lorsque vous souhaitez emprunter, il est presque toujours nécessaire de souscrire une assurance emprunteur pour garantir votre prêt. La banque à laquelle vous demandez un crédit immobilier peut vous imposer d'obtenir une assurance emprunteur et vous proposer son contrat d'assurance emprunteur ou le contrat d'assurance d'un de ses partenaires. Néanmoins, si celui-ci ne vous convient pas, vous pouvez en rechercher un autre directement auprès d'un assureur ou par l'intermédiaire d'un courtier en assurances. N'hésitez pas à faire jouer la concurrence, pour avoir le meilleur choix possible en termes de garanties et de prix.

Selon votre état de santé, l'assurance peut vous appliquer des surprimes ou exclure certaines garanties.

**Prêt à la consommation**

Un **prêt à la consommation** peut vous permettre de financer l'achat d'un véhicule, de biens d'équipement électroménager, informatique... Dans le cadre de la convention AERAS, il n'est plus nécessaire de remplir un questionnaire de santé, sous réserve de respecter certaines conditions :

- être âgé de 50 ans maximum lors de votre demande ;
- votre emprunt ne doit pas dépasser 17 000 euros ;
- la durée de vos remboursements doit être inférieure ou égale à quatre ans ;

- vous devez faire une déclaration sur l'honneur certifiant que vous ne cumulez pas d'autres prêts au-delà de 17 000 euros ;
- le prêt doit être dédié ou affecté, c'est-à-dire consacré à l'achat d'un bien mobilier précis (pas de rachat de crédit, par exemple).

**Prêt au logement et prêt professionnel**

Pour demander un **prêt au logement** (destiné à financer l'achat d'un logement, la rénovation, les aménagements intérieurs ou la construction d'une maison) ou un **prêt professionnel** (financement des projets comme la création d'entreprise ou son équipement en matériels divers), certaines conditions sont nécessaires :

- vous devez remplir un questionnaire de santé si votre demande de prêt est supérieure à 200 000 euros par personne ou 400 000 euros pour un couple (voir l'encadré « Fin du questionnaire médical », page 6) ;
- votre emprunt ne doit pas dépasser 420 000 euros (le crédit relais n'est pas pris en considération dans ce montant quand il s'agit de l'achat d'une résidence principale) ;
- votre âge en fin de prêt ne doit pas excéder 70 ans.

La demande d'assurance est examinée à trois niveaux. Tout d'abord, votre état de santé est examiné à un **premier niveau**. Si votre dossier n'est pas accepté, un service médical réexamine automatiquement le dossier à un **second niveau**, sans que vous ayez de démarches ou de demandes particulières à faire. Si, à ce stade, vous n'avez aucune proposition d'assurance emprunteur, le dossier est soumis à un **troisième niveau d'évaluation**. Pour cette troisième étape, votre dossier doit présenter deux conditions. Votre âge ne doit pas dépasser les 70 ans à la fin du remboursement du prêt, et votre demande de prêt doit concerner :

- soit un prêt immobilier pour votre résidence principale pour un montant assuré inférieur à 420 000 euros (hors prêt relais éventuel) ;
- soit un prêt professionnel ou immobilier (hors résidence principale) pour lequel la part assurée ne dépasse pas 420 000 euros après avoir pris en compte, s'il y a lieu, la part

**BON À SAVOIR**

Le questionnaire de santé, ou questionnaire médical, porte sur votre état de santé actuel et passé (âge, poids, consommation d'alcool/de tabac, traitements, pathologies, interventions chirurgicales...). Il permet à l'assurance de déterminer le risque à couvrir, le niveau des garanties ainsi que la tarification qu'elle vous proposera.

assurée des capitaux restant dus au titre de précédentes opérations de crédit de toute nature pour lesquelles le même assureur délivre déjà sa garantie.

À l'issue de cette troisième phase d'évaluation, l'assureur vous transmet par courrier la décision finale.

Depuis la signature de la convention AERAS, pour le prêt au logement ou le prêt professionnel, les assurances couvrent :

- le risque décès;
- le risque invalidité sans exclusion de pathologie (garantie de la couverture du risque de perte totale et irréversible d'autonomie : PTIA).

Lorsque la garantie spécifique n'est pas possible, les assureurs s'engagent à proposer au minimum la couverture risque de perte totale et irréversible d'autonomie.



#### FIN DU QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022, le questionnaire médical pour la souscription d'une assurance pour un prêt immobilier inférieur à 200000 euros par personne ou 400000 euros pour un couple et dont le terme intervient avant le 60<sup>ème</sup> anniversaire de l'emprunteur est supprimé.

## COMMENT S'APPLIQUE LE DROIT À L'OUBLI ?

Le droit à l'oubli offre la possibilité, lors de la souscription d'un contrat d'assurance emprunteur qui couvre un prêt à la consommation, un prêt professionnel ou immobilier, de ne pas déclarer un cancer :

- quels qu'en soient la localisation et le type histologique;
- lorsque le protocole thérapeutique est achevé depuis au moins cinq ans, c'est-à-dire la fin de la phase des traitements actifs contre le cancer (chirurgie, radiothérapie ou traitements médicamenteux), même si des traitements de type hormonothérapie ou immunothérapie peuvent encore être nécessaires;
- en l'absence de rechute;
- sans distinction d'âge;
- sans se voir appliquer de surprime ou d'exclusion de garanties.

Le droit à l'oubli s'appuie sur les données épidémiologiques et scientifiques disponibles en France sur les cancers. Bénéficiaire du droit à l'oubli ne permet pas systématiquement de pouvoir emprunter ni d'éviter les surprimes en raison, par exemple, de séquelles de la maladie.

Vous pouvez devenir éligible au droit à l'oubli pendant un emprunt et alors en bénéficier :

- soit en changeant d'assurance emprunteur;
- soit en renégociant les termes de votre contrat avec votre assureur actuel.

Vous devez déclarer toutes les autres pathologies et facteurs de risque, les situations actuelles d'incapacité, d'invalidité ou d'inaptitude au travail, en lien ou non avec l'affection relevant du droit à l'oubli, à l'assureur en réponse au questionnaire de santé. Elles pourront faire l'objet d'une décision adaptée ou d'une tarification en tant que telle.

## LA GRILLE DE RÉFÉRENCE AERAS (GRA)

Pour les personnes qui ne relèvent pas du droit à l'oubli, la convention AERAS a mis en place une grille de référence dans le but de faciliter l'accès à l'assurance emprunteur pour un certain nombre de pathologies listées cancéreuses et autres, y compris chroniques.

Cette grille établit une liste des pathologies (cancéreuses ou non) devant être déclarées dans le questionnaire de santé, s'il est nécessaire de le remplir, mais qui permettent néanmoins l'accès à l'assurance emprunteur dans des conditions standard ou s'en rapprochant. Selon les pathologies, elle interdit ou encadre les surprimes et les exclusions de garanties du contrat et instaure ainsi notamment un droit à l'assurance au tarif normal, sous certaines conditions, pour les personnes dont l'état de santé est stabilisé. Elle est régulièrement actualisée en fonction des avancées thérapeutiques et des données épidémiologiques disponibles sur les cancers.

La grille de référence couvre les prêts immobiliers ainsi que les prêts professionnels pour l'acquisition de locaux et/ou de matériels. Le montant du prêt ne doit pas excéder 420000 euros et l'âge de l'emprunteur ne doit pas dépasser les 70 ans à la fin du remboursement du prêt.

La grille de référence comprend deux parties :

- la première concerne les pathologies ne présentant pas de surrisque par rapport à la population générale. Dans ces situations, si la pathologie satisfait aux conditions cumulatives de la grille en termes de type histologique, de stade au diagnostic, de traitement et de délai à compter de la fin du protocole thérapeutique et sans rechute, alors l'emprunteur bénéficiera d'une assurance sans surprime ni exclusion de garanties et aux conditions standard, sans avoir à attendre le délai de cinq ans après la fin de son protocole thérapeutique ;
- la seconde traite des pathologies qui permettent l'accès à l'assurance à des conditions d'acceptation se rapprochant des conditions standard (avec une surprime plafonnée, applicable par les assureurs) si elles répondent à des critères

adaptés à chaque pathologie (histologie, âge au diagnostic, traitement...). Pour ces situations, des limitations de garanties pourront également s'appliquer. Une assurance sera proposée dans ces conditions après une période de traitement ou de suivi de durée déterminée par la grille.

Ces pathologies sont à déclarer à l'assureur lors du renseignement du questionnaire de santé (contrairement au droit à l'oubli).

En dehors de ces dispositifs, d'autres solutions sont possibles. Celles-ci, ainsi que les relais pouvant accompagner les patients dans cette démarche, sont détaillés sur le site de la convention AERAS, [aeras-infos.fr](http://aeras-infos.fr).

## QUI PEUT VOUS AIDER ?

Votre médecin généraliste peut vous aider en vous indiquant les sources d'informations existantes et les relais pouvant vous aider dans vos démarches, et en vérifiant avec vous si votre pathologie répond bien aux critères du droit à l'oubli ou de la grille de référence, afin de pouvoir bénéficier des conditions d'accès à l'assurance emprunteur prévues.

AIDEA est le service d'aide et de conseil à l'emprunt par la Ligue contre le cancer qui vous conseille en cas de difficultés pour obtenir une assurance emprunteur. Des professionnels du secteur assurantiel et bancaire vous proposent de l'information et de l'orientation ainsi que des solutions adaptées à votre situation. Gratuit, anonyme et confidentiel, accessible du lundi au vendredi de 9 heures à 19 heures au 0 800 940 939 (service et appel gratuits), puis en tapant 2.

Le serveur vocal national d'information sur la convention AERAS est à votre disposition 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 : 0801 010 801 (service et appel gratuits). Vous pouvez également consulter le site de la convention AERAS, [aeras-infos.fr](http://aeras-infos.fr).

### BON À SAVOIR

La grille de référence AERAS est disponible sur le site [e-cancer.fr](http://e-cancer.fr), rubrique Patients et proches > Prêts et assurances > Convention AERAS.

La ligne associative d'information juridique et sociale de France Assos Santé est accessible pour toute question juridique ou sociale liée à la santé au 01 53 62 40 30 les lundi, mercredi et vendredi de 14 heures à 18 heures, et les mardi et jeudi de 14 heures à 20 heures.

## LES RÉPONSES POSSIBLES DE L'ASSURANCE

Les réponses de l'assureur peuvent être les suivantes :

- l'assurance du prêt est acceptée avec un tarif normal;
- l'assurance du prêt est acceptée, mais avec une surprime (temporaire et dégressive);
- l'assurance exclut certains risques comme l'invalidité liée à une pathologie déterminée;
- le refus d'assurer le risque aggravé de santé concerné;
- le refus est provisoire (ajournement : une autre demande pourra être faite plus tard);
- le refus est définitif.

Le délai de réponse pour votre dossier de prêt immobilier ou professionnel ne doit pas excéder cinq semaines à compter de la réception de votre dossier complet (trois semaines pour l'assurance et deux semaines pour la banque).

**L'accord de votre assurance est valable quatre mois pour un projet immobilier équivalent.**

Les banques se sont engagées à informer la personne qui cherche à s'assurer, de tout refus de prêt qui aurait pour seule origine un problème d'assurance. Vous pouvez obtenir des précisions sur les raisons médicales de ce refus en prenant contact avec le médecin de l'assureur (votre médecin traitant peut aussi faire la demande pour vous).

En cas de refus, il existe des pistes alternatives qui peuvent être exploitées et étudiées en fonction de votre dossier : mise en concurrence d'autres banques et assurances; faire appel à un courtier, professionnel spécialisé qui va chercher pour vous

une assurance à un taux raisonnable; utiliser l'assurance collective de votre entreprise; mise en hypothèque de vos biens (capital décès, contrats d'assurance vie, portefeuille de valeurs mobilières, biens immobiliers...); faire appel auprès du médecin-conseil de l'assurance par l'intermédiaire de votre médecin traitant.

Si vous pensez que la convention AERAS n'a pas été correctement appliquée, vous pouvez faire appel auprès de la :

Commission de médiation AERAS  
4 Place de Budapest  
CS 92459, 75436 Paris cedex 09



### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Si vous avez un prêt en cours au moment du diagnostic de votre cancer, n'oubliez pas, pendant votre arrêt maladie, de faire intervenir l'assurance que vous avez contractée pour vos prêts bancaires. Relisez vos contrats d'assurance, notamment les conditions de prise en charge de vos mensualités et les délais dans lesquels vous devez déclarer votre situation.
- Depuis 2022, vous pouvez résilier à tout moment votre assurance emprunteur, c'est ce qu'on appelle la Résiliation infra-annuelle (RIA).
- Pour les personnes aux revenus modestes et dans certains cas, notamment pour les prêts immobiliers finançant une résidence principale, il est également prévu par la convention AERAS, une prise en charge d'une partie des surprimes éventuelles. Ce dispositif est appelé l'écrêtement des surprimes.

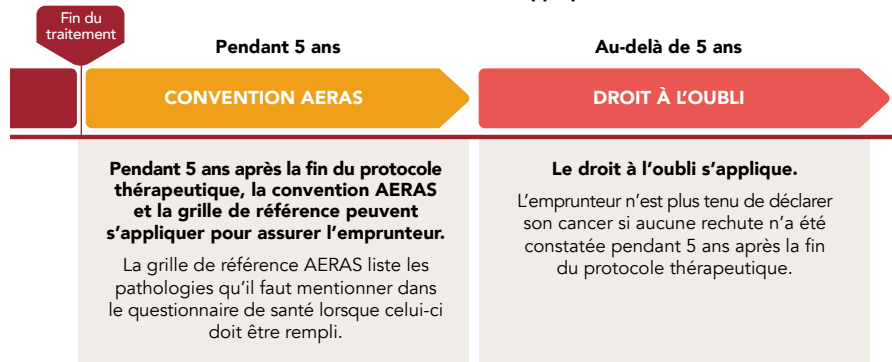
## LA CONVENTION AERAS ET LE DROIT À L'OUBLI



### Suppression du questionnaire de santé pour toutes les demandes de prêt immobilier ou professionnel

- inférieures à 200 000 €  
pour un emprunteur ou inférieures  
à 400 000 € pour un couple.      **ET**       pour lesquelles le terme  
intervient avant le 60<sup>e</sup> anniversaire  
de l'emprunteur.

Au-delà de ces seuils, la convention AERAS  
et le droit à l'oubli s'appliquent.



#### Dans le cadre de la convention AERAS, pas de questionnaire de santé, si :

- prêt à la consommation
- < 17 000 €
- < 50 ans lors de la demande
- durée du prêt < 4 ans



#### Questionnaire de santé, si :

- prêt immobilier ou professionnel
- > 200 000 € pour un emprunteur seul  
ou > 400 000 € pour un couple
- montant du prêt < 420 000 €
- < 70 ans à la fin du prêt



#### Dans le cadre du droit à l'oubli, pas de questionnaire de santé si :

- prêt immobilier, professionnel  
ou de consommation
- aucune limite de montant
- < 70 ans à la fin du prêt

## SOURCES DE RÉFÉRENCE

- Site **e-cancer.fr**, rubrique Patients et Proches > Prêts et assurances
- Fiche pour la pratique des médecins généralistes : *Accès à l'emprunt et droit à l'oubli après un cancer*, collection «Outils pour la pratique à destination des médecins généralistes», janvier 2023
- Site de la convention AERAS : **aeras-infos.fr**

## A PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION DE CE DOCUMENT

Relecture et conformité au dispositif AERAS

- **Philippe-Jean BOUSQUET**, directeur (jusqu'en décembre 2023), direction de l'observation, des sciences des données et de l'évaluation et membre de la Commission de suivi et de proposition AERAS

## INSTITUT NATIONAL DU CANCER

### Rédaction et coordination

- **Élodie POTIER**, cheffe de projets, département Bonnes pratiques, direction des Recommandations et du médicament
- **Marianne DUPERRAY**, directrice, direction des Recommandations et du médicament

## UNE COLLECTION À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS INFORMER

### Les fiches

- **Préservation de la santé sexuelle et cancers** (2023)
- **Préservation de la fertilité et cancers** (2023)
- **Le lymphœdème après traitement d'un cancer** (2023)
- **La biopsie de la prostate** (2023)
- **La biopsie percutanée du sein** (2023)
- **La biopsie chirurgicale du sein** (2023)
- **La coloscopie ou endoscopie digestive basse** (2023)
- **La gastroscopie ou l'endoscopie digestive haute** (2023)
- **L'endoscopie des voies aériennes et digestives supérieures** (2023)
- **L'endoscopie bronchique ou bronchoscopie souple** (2023)
- **La résection transurétrale de vessie ou RTUV** (2023)
- **L'imagerie par résonnance magnétique (IRM)** (2021)
- **Le scanner ou tomodensitométrie (TDM)** (2021)
- **La scintigraphie osseuse** (2021)
- **La tomographie par émission de positions - tomodensitométrie (TEP-TDM)** (2021)
- **La stomie digestive** (2021)
- **La chambre à cathéter implantable** (2021)
- **Le cathéter central à insertion périphérique ou PICC** (2021)
- **Les soins palliatifs en fin de vie** (2021)
- **La consultation d'oncogénétique** (2021)

### Les guides

#### Mieux comprendre la maladie et les traitements

- **La leucémie lymphoïde chronique** (2023)
- **Les traitements des cancers invasifs du col de l'utérus** (2022)
- **Les traitements des cancers de la thyroïde** (2021)
- **J'ai un cancer, comprendre et être aidé** (2020)
- **Les traitements du cancer du pancréas** (2020)
- **Les traitements des cancers du côlon** (2020)
- **Les traitements des cancers de l'ovaire** (2020)

- **Les traitements des cancers du rectum** (2020)
- **Comprendre le lymphome non hodgkinien** (en partenariat avec Ensemble Leucémie Lymphomes Espoir) (2019)
- **Les traitements des cancers des voies aérodigestives supérieures** (2018)
- **Les traitements des cancers du poumon** (2017)
- **Les traitements des cancers de la prostate** (2016)
- **Les traitements du mélanome de la peau** (2016)
- **Qu'est-ce qu'une thérapie ciblée ?** (2015)
- **Participer à un essai clinique en cancérologie** (2015)
- **Comprendre le lymphome hodgkinien** (en partenariat avec Ensemble Leucémie Lymphomes Espoir) (2015)
- **Comprendre le myélome multiple** (2015)
- **Les traitements des cancers de l'œsophage** (2015)
- **Les traitements des cancers de l'estomac** (2014)
- **Les traitements des cancers de la vessie** (2014)
- **Les traitements des cancers du testicule** (2014)
- **Les traitements des cancers du sein** (2013)
- **Les traitements du cancer du rein** (2013)
- **Les traitements du cancer de l'endomètre** (2013)
- **Comprendre la chimiothérapie** (2011)
- **La polypose adénomateuse familiale** (2011)
- **Les traitements du cancer du foie** (2011)
- **Les tumeurs du cerveau** (2010)
- **Comprendre la radiothérapie** (2009)

### La vie avec un cancer

- **Fatigue et cancer** (2023)
- **Vivre pendant et après un cancer** (2023)
- **Vivre auprès d'une personne atteinte d'un cancer** (2023)
- **Démarches sociales et cancer** (2018)
- **Traitements du cancer et chute des cheveux** (2009)
- **Comprendre la nutrition entérale** (2007)
- **Douleur et cancer** (2007)



### Les cancers chez l'enfant

- **Mon enfant a un cancer : comprendre et être aidé** (en partenariat avec la Société française de lutte contre les cancers et leucémies de l'enfant et de l'adolescent [SFCE]) (2014)
- **La participation de mon enfant à une recherche clinique sur le cancer** (en partenariat avec la SFCE et l'Espace éthique - Région Île-de-France) (2016)

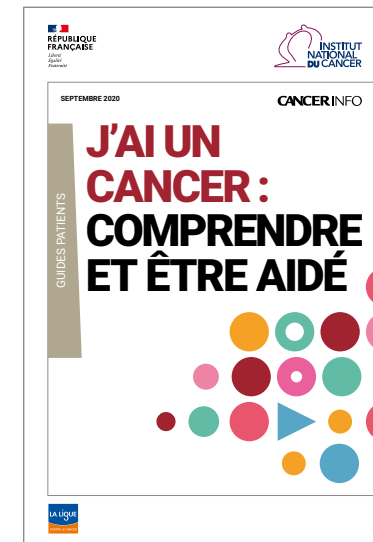
## UN GUIDE COMPLET POUR VOUS ACCOMPAGNER DURANT VOTRE PARCOURS DE SOINS ET APRÈS LA MALADIE

Une collection  
**GRATUITE**  
à votre  
disposition

Qu'est-ce qu'un cancer ?

Quelles sont les étapes de votre parcours de soins ?

Comment sont choisis vos traitements ?



Qui sont les professionnels qui vous accompagnent au quotidien ?

Que mettre en place pour faciliter votre vie quotidienne ?

Quel suivi après votre cancer ?

« Grâce aux explications fournies par ce guide sur mon parcours de soins, mes traitements et sur certains mots médicaux, j'ai pu communiquer plus facilement avec mon équipe soignante. »

**Michel H., 71 ans.**

« La lecture de ce guide, qui a été remis à ma mère lorsqu'elle a appris sa maladie, m'a permis de comprendre ce qu'elle vivait et de l'accompagner au mieux. »

**Sandra M., 41 ans.**

### À TÉLÉCHARGER OU À COMMANDER GRATUITEMENT



**e-cancer.fr**, rubrique « Catalogue des publications ». Accédez à notre catalogue en ligne en quelques clics en scannant le QR code.



Bon de commande présent dans ce guide, à compléter et à renvoyer à l'adresse indiquée.



### À TÉLÉCHARGER OU À COMMANDER GRATUITEMENT



**e-cancer.fr**, rubrique « Catalogue des publications ». Accédez à notre catalogue en ligne en quelques clics en scannant le QR code.



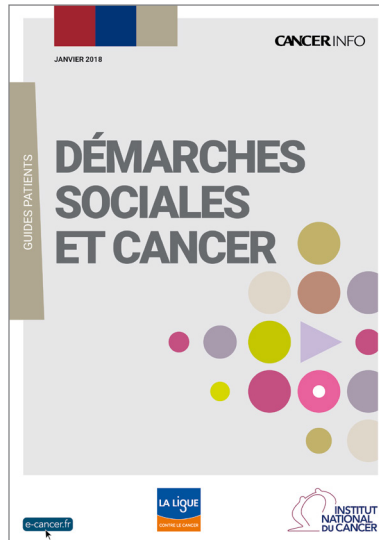
## UN GUIDE POUR TOUT SAVOIR DES DÉMARCHES, AIDES ET SOLUTIONS, QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION

Qui sont  
vos principaux  
interlocuteurs  
administratifs ?

Quels sont  
vos droits pendant  
l'hospitalisation ?

Quelle prise  
en charge financière  
de vos soins ?

Quels sont  
vos revenus pendant  
un arrêt de travail ?



Une collection  
GRATUITE  
à votre  
disposition

Quels congés  
pour le proche  
qui vous  
accompagne ?

Comment s'organise  
la reprise du travail ?

Puis-je contracter  
un prêt bancaire  
après la maladie ?

Dans quels cas le  
cancer est-il reconnu  
comme maladie  
professionnelle ?


« Ce guide m'a permis d'y voir plus clair  
dans les démarches administratives. »


**Fabienne K., 65 ans.**

« En lisant ce guide, j'ai appris que  
j'avais droit à un congé pour accompagner  
ma femme malade. »

**Laurent V., 54 ans.**

### À TÉLÉCHARGER OU À COMMANDER GRATUITEMENT

 **e-cancer.fr**, rubrique « Catalogue des publications ». Accédez à notre catalogue en ligne en quelques clics en scannant le QR code.

 Bon de commande présent dans ce guide, à compléter et à renvoyer à l'adresse indiquée.



Pour en savoir plus et télécharger/commander  
gratuitement cette fiche :

**CANCERINFO**  
TOUTE L'INFO DE RÉFÉRENCE  
SUR LES CANCERS

**0805 123 124**  
Service & appel gratuits

[www.e-cancer.fr](http://www.e-cancer.fr)

## INFORMATION

Vos données peuvent être réutilisées pour contribuer à la lutte contre les cancers. Dans cet objectif, l'Institut national du cancer a développé La Plateforme des données en cancérologie.

Pour consulter les études, pour plus d'informations et exercer vos droits :  
<https://lesdonnees.e-cancer.fr>

Délégué à la protection des données :  
[dpo@institutcancer.fr](mailto:dpo@institutcancer.fr)



Imprimé sur papier  
100 % recyclé

Édité par l'Institut national du cancer (INCa)  
Tous droits réservés - Siren 185512777  
Réalisation : INCa  
Illustrations : Agence WAT  
Impression : CIA GRAPHIC

ISBN : 978-2-38559-052-9  
ISBN net : 978-2-38559-053-6

DEPÔT LÉGAL FÉVRIER 2024

**0 805 123 124** Service & appel  
gratuits

### Emprunter après un cancer

Cette fiche fait partie de Cancer info, la plateforme d'information de référence à destination des malades et des proches développée par l'Institut national du cancer en partenariat avec la Ligue contre le cancer.

Les contenus de Cancer info sont élaborés à partir des recommandations destinées aux professionnels de santé et relus par un groupe de travail pluridisciplinaire associant professionnels et usagers.

Pour vous informer sur la prévention,  
les dépistages et les traitements des cancers,  
consultez **e-cancer.fr**

